



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 24 SEPTEMBRE 2020

Séance du vingt-quatre septembre de l'an deux mille vingt.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 30.

Date de la convocation : dix-huit septembre de l'an deux mille vingt.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 13

Votants : 76

Absents : 18

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BABIAUD Henri (S) - BARRERE SAMPIETRO Gérard (S) - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - M. CHERON Yves - Mmes CLERGOT Adeline - DA SILVA Lydia (S) - MM. DALLE André - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRE Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DELBOUYIS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoît-Dominique - ETAIN Pascal - FAYOLLE Pascal - FORTIER Bruno - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HAQUIN Benoît - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mme LAGACHE Cécilia - MM. LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mme ROSE Sylviane (S) - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mmes SICARD Anne-Sophie - SYRYLO Claudine - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle - M. XUEREFF Stéphane.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. COLLARD Michel - DELACOUR Patrice - LEBRUN François - Mme LEGRAND Karine - M. LEPINE Alain - Mme LEROY Ghislaine - MM. LUKUNGA Joseph - PINILO Philippe - RAMIZ Jean-Michel - SPEMENT Michel - THIENPONT Emmanuel - Mme VALUN Yvette.

Pouvoirs : M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît-Dominique DUVILLIER

I. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020

➤ **Approuvé à la majorité (72 pour, 4 non exprimées)**

II. Délibérations

1. Règlement intérieur sur le fonctionnement des instances communautaires

Pour faire suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient d'approuver le règlement intérieur de nos instances.

Dans le souci d'informer le plus largement les membres du Conseil, le règlement comprend, en plus des dispositions obligatoires figurant au Code Général des Collectivités Territoriales, les références aux principales règles de fonctionnement des assemblées délibérantes (Conseil Communautaire et Bureau).

Dans le même esprit, sont intégrées à ce règlement les règles relatives à la composition, au rôle et au fonctionnement des principales commissions émanant du Conseil Communautaire.

➤ **Approuvé à la majorité (70, 1 contre, 2 abstentions, 3 non exprimées)**

2. Droit à la formation des membres du Conseil Communautaire hors démarche personnelle (mobilisant le DIF Elus)

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres afin de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Ainsi, les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel.

Les membres du conseil communautaire qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur (article L2123-16 du CGCT).

Le Président propose à l'assemblée de bénéficier de droits à la formation par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur selon la procédure suivante :

- Dépôt d'une demande de prise en charge ou de remboursement des frais occasionnés
- Remboursement des frais sur justificatifs
- Paiement des frais d'enseignement
- Répartition des crédits sur une base égalitaire entre élus.

5 % des indemnités de fonction sont proposés pour provisionner pour la formation des élus.

➤ **Approuvé à la majorité (73 pour, 3 abstentions, 3 non exprimées)**

3. Fixation des délégations permanentes consenties au Président et au Bureau Communautaire durant le mandat

Le Code Général des Collectivités territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, Vice-Présidents et au Bureau.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire avait été amené lors de la séance d'installation de juillet, à prendre une délibération portant attribution d'un certain nombre de délégations au Président pour lui permettre d'assurer la continuité des affaires en cours durant les vacances d'été.

Certaines matières ne peuvent faire l'objet d'aucune délégation. Il s'agit :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président rend compte de ses délégations et des travaux du Bureau lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Des délégations sont consenties au Président dans les domaines des Finances, du Juridique et de l'Administration Générale, de la Commande Publique, des Ressources Humaines, des Assurances/Dommages, du secteur mobilier et immobilier.

Des délégations sont consenties au Bureau dans le cadre des Finances, du juridique et de l'administration générale, de la commande publique, des ressources humaines et du domaine mobilier et immobilier.

Après débat, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver l'ensemble des délégations proposées pour le Président et le Bureau Communautaire.

➤ **Approuvé à la majorité (68 pour, 2 contre, 6 abstentions)**

4. Fixation des indemnités de fonction

La fixation des indemnités du Président et des vice-présidents d'EPCI à fiscalité propre est encadrée par la loi (Art. L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Locales)

Après débat, il est proposé l'instauration des indemnités suivantes :

- Pour le Président : 75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les Vice-Présidents : 26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

➤ **Approuvé à la majorité (66 pour, 3 contre, 7 abstentions)**

5. Débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance

Désormais, afin de faciliter la coordination entre les communes et l'EPCI, la tenue d'un débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI doit être inscrite à l'ordre du jour.

Elaboré en début de mandat, le pacte de gouvernance doit définir le cadre des relations entre les communes et leur intercommunalité. Il doit permettre de fixer les principes et les modalités d'association, de coordination mais aussi de délégation de moyens ou encore les orientations en matière de mutualisation entre l'EPCI, les communes et les maires.

Evoqué en réunion de Vice-présidents, il apparaît qu'au regard notamment de la composition de notre assemblée délibérante mais également des différentes commissions thématiques internes, le lien étroit entre nos collectivités est d'ores et déjà pleinement établi pour assurer une gestion efficiente des services confiés à la Communauté de Communes, et pour garantir d'associer les plus hauts représentants des communes dans les décisions qui pourraient avoir une implication sur elles. Enfin, les pratiques qui ont cours à la CCPV privilégient les partenariats ponctuels au cas par cas pour répondre pleinement aux besoins exprimés par chacun, dans un formalisme souple souvent de nature contractuelle, facile donc à adapter.

L'élaboration d'un tel Pacte étant facultative, il est donc proposé aux Conseillers Communautaires de ne pas constituer un Pacte de Gouvernance.

➤ **Approuvé à la majorité (72 pour, 3 abstentions, 1 non exprimé)**

6. Débat sur les modalités de consultation du Conseil de Développement

La loi dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 a rendu obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, la mise à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, après chaque renouvellement général, d'un débat et d'une délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement, et plus généralement sur l'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Cette assemblée réunit 12 acteurs civils du territoire, volontaires pour travailler sur des sujets d'intérêt public. Il peut donc s'agir d'habitants, de professionnels, de militants associatifs, de militants syndicaux.

Les membres seront proposés par le Président de la CCPV, dans le respect des conditions fixées par la loi (notamment en termes de parité et d'âge). Ils seront installés dans le Conseil de Développement par une délibération ultérieure du Conseil Communautaire.

Après chaque séance du Conseil de Développement, il est proposé d'afficher sur le site Internet de la CCPV et des réseaux sociaux, le compte-rendu des débats de cette instance et de permettre aux habitants du territoire d'y apporter leurs remarques ou contributions. Les conclusions de ces consultations seront par la suite éventuellement traduites dans les délibérations de la Communauté de Communes.

➤ **Approuvé à la majorité (74 pour, 2 abstentions)**

7. Décision modificative N° 2 – Budget CCPV

L'exécution budgétaire 2020 réclame des ajustements qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative.

Il existe un impact de la DM2 sur l'excédent de - 83 075 €

La décision modificative suivante s'élève, pour chaque section, à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	277 840 €	54 864 €
Recettes	194 765 €	54 864 €

➤ **Approuvé à la majorité (73 pour, 3 abstentions)**

8. Protocole d'accord avec Vert Marine – Abondement « période confinement »

Le 2 mars dernier, face à l'évolution de la situation sanitaire liée à la propagation de la pandémie de Covid 19, l'ensemble des équipements publics, dont le Centre Aquatique du Valois, ont été administrativement contraints à la fermeture.

Dans le Valois, cette réouverture n'a pu avoir lieu que le 29 juin suivant.

Au cours de cette période, malgré l'absence de fréquentation (et donc l'absence de recettes afférentes), des dépenses ont été engagées par le délégataire, notamment dans l'objectif de maintenir l'équipement en état et de préparer la reprise.

Dès lors, par courrier du 28 juillet 2020, la société VM 60800, titulaire du contrat de délégation de service public, a sollicité la CCPV quant à la prise en charge des conséquences financières de cette fermeture. D'après les chiffres fournis, le montant de la perte s'élève à 21 529 €.

Après échanges avec le délégataire, il est proposé que la CCPV prenne en charge cette perte à hauteur de 10 000,00 €, afin de permettre au délégataire de poursuivre plus sereinement l'exploitation de l'équipement.

Cette fermeture est en effet indépendante de la volonté des Parties et nécessite un effort financier de la part de la collectivité compte-tenu des charges fixes pesant sur VERT MARINE.

Il est donc proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le protocole transactionnel.

➤ **Approuvé à la majorité (66 pour, 2 contre, 8 abstentions)**

9. Décision Modificative N° 1 - Budget Annexe du Spanc

Initialement, la CCPV avait conclu une convention avec l'Agence de l'Eau afin de permettre à certains usagers de bénéficier d'une aide financière pour réaliser une étude de définition de filières d'assainissement.

Seules les communes d'Auger-Saint-Vincent, Réez-Fosse-Martin, Boullarre, Chèvreville, Etavigny, Neufchelles et Varinfroy étaient concernées. Sur 60 usagers éligibles, 34 ont répondu favorablement à la réalisation d'une étude subventionnée.

Suite à l'envoi des pièces justificatives, il ressort qu'un trop perçu de 1 461 € a été versé à la CCPV par l'Agence de l'Eau.

Il convient donc de prévoir un reversement à l'AESN, ce qui demande une décision modificative sur le Budget Annexe du SPANC sans impact sur le résultat prévisionnel de 2020.

La décision modificative concerne donc uniquement le reversement de ce trop perçu.

➤ **Approuvé à l'unanimité (76 pour)**

10. Evolution du Tableau des Effectifs

L'évolution des effectifs et les besoins de services nécessitent la création au 1^{er} octobre 2020 et la suppression des postes au 1^{er} novembre 2020 comme définit ci-après :

Direction du développement économique et touristique

Suite à la mutation de l'agent référent en tourisme intervenue en juillet 2020, une estimation des besoins de compétences en matière de développement touristique a été effectuée. Pour faire face aux enjeux à venir en la matière sur le territoire, il sera nécessaire de recruter un cadre ayant la capacité à mener des actions dynamiques de développement touristique.

Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

Un des trois instructeurs du droit des sols, catégorie C, a demandé sa mutation, dans une autre collectivité, qui interviendra au plus tard le 28 octobre 2020.

La procédure de recrutement, qui a été lancée, a abouti au recrutement d'une personne disposant d'un profil de catégorie B (au lieu de C). Tous les instructeurs seront donc sur un grade de catégorie B ce qui est cohérent avec la nouvelle fiche métier CNFPT « Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme ».

Direction Générale des Services Techniques – Pôle déchets

Un agent, mis en disponibilité depuis le 1^{er} juin 2010 et qui n'a pas sollicité de réintégration, a été radié le 1^{er} juin 2020 (durée maximum du dispositif atteinte). Le poste n'a donc plus lieu d'être maintenu sur le tableau des effectifs.

Direction Générale des Services Techniques – Pôle eau & assainissement

La responsable eau & assainissement, remplissant les conditions d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, a été inscrite au tableau d'avancement compte tenu de sa valeur professionnelle. Après avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie B du 10 septembre 2020, il est donc proposé de créer le poste correspondant au 1^{er} octobre 2020 et de supprimer l'ancien.

➤ **Approuvé à la majorité (70 pour, 2 contre, 4 abstentions)**

11. Exonération de TEOM pour certaines entreprises du Valois pour 2021

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code général des Impôts, des exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères peuvent être instituées par la Communauté de Communes du Pays de Valois, en faveur des propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial, qui ne bénéficient pas du service de ramassage des ordures ménagères dans la mesure où ils procèdent eux-mêmes à l'élimination de leurs déchets ou sont situés dans une partie du territoire intercommunal où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est donc proposé d'autoriser l'exonération de TEOM en 2021 pour la liste d'entreprises présentée.

➤ **Approuvé à la majorité (74 pour, 1 contre, 1 abstention)**

12. Rapport 2019 du Spanc

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois. De plus, il sera téléchargeable sur le site de la CCPV.

Il doit également être transmis avec la délibération du conseil communautaire, par voie électronique au Préfet de département et au système d'information SISPEA eau et assainissement. Les indicateurs de performance doivent également être saisis sur le site www.service.eaufrance.fr.

Enfin, les Maires des Communes membres de la CCPV doivent présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2020.

➤ **Approuvé à l'unanimité (75 pour, 1 non exprimé)**

13. Rapport 2019 du Service de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

Conformément aux dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CCPV doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément aux dispositions légales et dès sa publication, ce document est mis à la disposition des habitants, au siège administratif de la Communauté de Communes, ainsi que dans les mairies des communes membres.

Le rapport détaillé est téléchargeable sur site internet de la CCPV et les Conseillers Communautaires ont ainsi pu en prendre connaissance.

➤ **Approuvé à l'unanimité (76 pour)**

14. Cautionnement donné au prêt de la SA Oise pour la réalisation de la Zac Silly/Le Plessis Belleville

Le 14 mai dernier, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une concession d'aménagement confiée à la SA Oise, pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Silly/Plessis.

Cette concession confie à l'aménageur le soin d'acquérir les propriétés, de procéder à toutes les études opérationnelles, de mettre en état et aménager les sols, de réaliser les équipements, puis de commercialiser les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis.

Pour permettre à la SA Oise d'engager les démarches d'acquisitions foncières, elle a négocié auprès de la Caisse des Dépôts un premier emprunt de 4 700 000 €.

Les caractéristiques précises du contrat de prêt seront fixées par la Caisse des Dépôts après positionnement de leur Comité d'Engagement.

Afin de faciliter l’instruction du dossier, il est demandé à la CCPV de garantir l’emprunt à hauteur de 80 % sur le prêt contractualisé entre la SA Oise et la Caisse des Dépôts pour l’opération d’aménagement de la ZAC Silly-Plessis.

➤ **Approuvé à la majorité (72 pour, 4 abstentions)**

15. Liste complémentaire de représentants CCPV pour les instances de la Maison de Retraite d’Antilly

Le 3 septembre dernier, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de 3 représentants pour siéger dans les instances de la Maison de Retraite d’Antilly.

Ces 3 représentants étaient les suivants :

- LAVEUR Gilles (T) - Bonneuil-en-Valois
- GONIAUX Joël (T) - Boullarre
- POTTIER Cécile (T) - Marolles

Renseignements pris auprès de la Maison de Retraite, il s’avère que cette dernière a été créée à l’initiative d’un SIVOM aujourd’hui dissous, dont la CCPV a repris les attributions.

Cette particularité fait qu’il appartient à la CCPV de désigner également deux membres en fonction de leurs compétences, désignation relevant habituellement du Département.

Autre particularité, le Maire d’Antilly, Commune sur laquelle est implantée la Maison de Retraite, est membre de droit.

Il est donc proposé de désigner nos représentants de la manière suivante :

Les 3 représentants de la CCPV :

- Monsieur NAPORA Pierre, Maire d’Antilly
- Monsieur LAVEUR Gilles, Vice-président de la CCPV, Maire de Bonneuil en Valois,
- Monsieur GONIAUX Joël, Maire de Boullarre

Les 2 représentants choisis en raison de leurs compétences :

- Madame POTTIER Cécile, Vice-présidente de la CCPV en charge des Services à la population et aux communes,
- Madame Martine MARTIN, Aide-soignante retraitée de l’établissement

➤ **Approuvé à l’unanimité (76 pour)**

16. Election d’un représentant de la CCPV au sein de la Fédération Nationale des SCoT, de la SA Oise et de la Commission Préfectorale de Suivi ICPE

A la suite de l’installation du nouveau Conseil Communautaire, il y a lieu de procéder à la désignation de représentants de la CCPV dans les structures et organismes dans lesquelles elle est membre.

Fédération Nationale des SCoT

Titulaire : Didier Doucet
Suppléant : Gilles Laveur

Commission Départementale de Suivi ICPE

Titulaire : Alain Bizouard
Suppléant : Gilles Laveur

Société d'Aménagement de l'Oise

Titulaire : Gilles Laveur
Suppléant : Anne-Sophie Sicard

➤ **Approuvé à l'unanimité (76 pour)**

17. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Sont désignés :

Président : Didier Doucet

Titulaire : Hubert Briatte
Titulaire : Michel Cassa
Titulaire : Gilles Laveur
Titulaire : Anke Meunier
Titulaire : Louis Sicard

Suppléant : Cécile Pottier
Suppléant : Yves Chéron
Suppléant : Daniel Gage
Suppléant : Bernard Levasseur
Suppléant : Anne-Sophie Sicard

➤ **Approuvé à la majorité (74 pour, 2 abstentions)**

III. Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

-Décision n° 2020-39 du 24 août 2020 relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition et la maintenance de solutions d'impression :

- Lot 1 : Imprimante multifonction, copieur couleur et copieur monochrome / Burotic Service / 20 010 € HT sur 5 ans
- Lot 2 : Traceur A036 pouces avec module de numérisation / Burotic Service / 7 670 € HT sur 5 ans

- Décision n° 2020-40 du 25 août 2020 relative à l'acquisition d'un véhicule Peugeot 308 1.2 Puretech 110 pour la Direction du Développement Economique / Arval / 14 500 € TTC (véhicule 25 000 km)

- Décision n° 2020-41 du 1^{er} septembre 2020 relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP du Centre Aquatique du Valois / CALIA Conseil / 39 862,50 € HT pour la partie forfaitaire, 7 500 € HT max pour la partie à bons de commandes (vacations supplémentaires si nécessaires)
- Décision n° 2020-42 du 10 septembre 2020 relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée de service de maintenance des archives de la CCPV pour 2021 / Centre de Gestion de l'Oise / 4 655 € TTC
- Décision n° 2020-43 du 11 septembre 2020 relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux pour la dépose d'une voie ferrée sur voirie et remise en état de la chaussée à Crépy en Valois / Eurovia Picardie / 5 018,90 € HT
- Décision n° 2020-44 du 15 septembre 2020 relative à l'attribution d'un accord cadre à bons de commandes pour l'entretien des voiries et réseaux de la CCPV / Colas Nord Est / Max de 199 999 € HT, fin programmée le 30 juin 2021
- Décision n° 2020-45 du 15 septembre 2020 relative à l'attribution marché à procédure adaptée pour la réalisation d'études de définition de filières d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPV / AC2S / 39 999,00 € HT max sur 3 ans
- Décision n° 2020-46 du 15 septembre 2020 relative à une demande de subvention formulée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des interventions de communication auprès des usagers et des élus de la Commune de Bouillancy (campagne de réhabilitation des ANC)
- Décision n° 2020-47 du 17 septembre 2020 relative à la signature d'un avenant au marché d'entretien des locaux CCPV / Onet Services / 1 600 €, soit + 1,4% du marché initial

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30